



● Préambule

Les corbeaux freux et les corneilles noires sont des espèces classées dans la liste départementale de la Mayenne des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD 2019-2022).

La lutte contre les corvidés s'effectue par des opérateurs bénévoles : piégeurs, chasseurs, etc. Elle est encadrée par différents textes réglementaires et arrêtés, ainsi que par le Code de l'Environnement.

● Objectifs

Il est primordial de maintenir la dynamique de régulation actuelle sur le département mayennais afin de réduire les dégâts occasionnés sur les cultures agricoles, en particulier sur les semis de cultures de printemps. La disponibilité en équipement étant limitée, une répartition géographique sur le département est indispensable.

Une convention est mise en place entre la coordination rurale 53 (CR 53), la fédération des chasseurs de la Mayenne (FDC 53) et des chasseurs bénévoles (Régulateur bénévole) afin de permettre le développement d'un réseau de régulateurs par le tir (Chasseur ayant validé son permis de chasser pour la période et le lieu de régulation) des corvidés.

Le régulateur bénévole s'engage à répondre (lui-même ou par délégation) dans les plus brefs délais aux sollicitations des agriculteurs ou de la CR 53 ou de la FDC 53 pour la régulation des corvidés de son secteur.

La FDC53 fournit aux chasseurs bénévoles le matériel de régulation à tir dont la liste est établie par la CR 53 et la FDC 53.

MATERIELS FOURNIS : 1 manège à corbeaux 3 bras avec 3 formes floquées, 12 formes floquées, 1 filet camouflage. (Valeur 100 €)

👉 Si vous êtes intéressé contactez votre technicien cynégétique

▶ Jean-François ARCANGER.....	06 85 12 79 27
▶ David BOUQUEREL.....	06 72 90 13 28
▶ Olivier GODET.....	06 82 84 48 69
▶ Mickaël JAMONT.....	06 73 37 59 53
▶ Eric MAROUZE.....	06 70 70 01 42
▶ Maxime-Louis MORIN.....	07 88 21 60 57
▶ Jean THEYS.....	06 82 84 48 66